

# la lettre d'actualité

# RSA

Revenu de Solidarité Active

■ n° 8



Morbihan  
Conseil général

■ ■ ■ Actualités

## Généralisation du RSA : à 100 jours du changement, la Lettre fait le point sur les travaux dans le Morbihan

L'échéance du 1<sup>er</sup> juin se rapprochant, les principaux enjeux de la réforme ont été repérés et partagés avec nos principaux partenaires.

En effet, si la loi généralisant le RSA donne une responsabilité importante au département dans la mise en œuvre du futur dispositif, elle invite également, par l'ampleur de la tâche qu'elle confie aux uns et aux autres, à associer les volontés et les moyens du département, de l'État, de Pôle Emploi, et des organismes CAF et MSA chargés de servir la prestation.

La loi trace le contour de **deux grandes séries d'enjeux** :

Elle «impose» tout d'abord à l'ensemble des acteurs de s'entendre sur l'ensemble du processus qui va de la demande de RSA à la mise en œuvre de l'accompagnement. Cette organisation sera décrite dans une «convention d'orientation».

Elle invite par ailleurs, l'ensemble des institutions «en proximité» de l'insertion, à coordonner leurs actions pour la mise en œuvre de la politique départementale dans le cadre d'un Pacte Territorial d'Insertion qui doit concourir à la lisibilité de l'ensemble des politiques publiques de la sphère «insertion-emploi-formation».

Pour répondre à ces enjeux, le Comité de Pilotage, réuni le 30 janvier dernier, a ainsi missionné trois groupes de travail associant l'ensemble des partenaires pour faire des propositions :

- **Sur l'instruction et l'orientation** des bénéficiaires avec l'ambition de dégager un schéma de délivrance d'un service de qualité sur l'ensemble du territoire départemental pour le premier accueil et l'orientation des personnes vers l'accompagnement adapté à leur situation.
- **Sur l'accompagnement**, pour envisager les modalités d'articulation entre Pôle emploi et les services du département pour leurs interventions auprès des personnes pour lesquelles la loi prévoit un accompagnement. C'est-à-dire celles qui sont dans le périmètre des actuelles prestations RMI et API et qui retirent individuellement moins de 500 € de revenus d'une activité professionnelle.
- **Sur les modalités de coordination** des différentes interventions en matière de formation, de contrats aidés, d'insertion par l'activité économique ou encore d'accompagnement des demandeurs d'emploi, pour la mise en œuvre du Programme Départemental d'Insertion.

## ■ ■ ■ Agenda

### ■ ■ ■ à venir...

Toutes les semaines

Des réunions d'information à destination des bénéficiaires du RMI et de l'API sont organisées (pour le moment encore, sur le territoire d'expérimentation)

Lundi 9 mars > 14 h > CMS bvd de la Paix

Mardi 17 mars > 14h > Maison de Quartier de Kercado

Lundi 23 mars > 14 h > l'AARE de Ménémur

Jeudi 12 mars

Rencontre avec l'UNCCAS et les CCAS des principales villes sur la question de l'instruction des demandes de RSA

Mardi 31 mars

Présentation du «chantierRSA» à l'ensemble des travailleurs sociaux du département (Service départemental d'action sociale, Service sociaux de la CAF et de la MSA)

## à noter...

### Les chiffres de l'expérimentation en 2008

Fin décembre, 891 ouvertures de droit au RSA ont été notifiées au Département :

- 92% CAF / 8 % MSA
- 95% RMI / 5 % l'API
- 55% femmes / 45 % hommes
- 75% de «mono actifs» (dont 35% avec charge d'enfants)
- 25% de «bi actifs» (dont 65% avec charge d'enfants)

550 «parcours RSA» ont été présentés à la CLI, parmi lesquels :

- 80% de salariés sous statuts divers (dont 47% de contrats aidés)
- 16% de travailleurs indépendants (contre 10% au plan national)
- 4% de situations de formation professionnelle

73 % des contrats de travail sont à temps partiel dont pour 1/3 des contrats de moins de 20h/semaine

### Emparez-vous de la lettre du RSA !

Ce petit outil d'information doit désormais être utile à l'ensemble des acteurs du futur RSA généralisé... N'hésitez pas à nous faire part de vos questions, nous partagerons ainsi les réponses dans la rubrique Questions/Réponses.



## Questions/Réponses

### **Les actuels allocataires du RMI ou de l'API devront-ils faire une demande de RSA ?**

Non, la demande de RSA ne concernera pas les actuels bénéficiaires du RMI ou de l'API qui se verront automatiquement étudier un droit au RSA.

À ce stade, l'enjeu concerne davantage les «travailleurs pauvres» qui ne perçoivent aujourd'hui aucune prestation sociale et sont donc totalement inconnus de la CAF et de la MSA.

Un test d'éligibilité sera disponible dès la fin du mois de mars sur le site de la CAF pour permettre de vérifier la probabilité d'entrer dans le RSA en juin et donc d'évaluer l'intérêt de faire une demande.

### **Les bénéficiaires du RSA auront-ils tous l'obligation de s'inscrire en tant que demandeur d'emploi dès le 1<sup>er</sup> juin ?**

Non, la réforme prévoit que chaque personne puisse voir son orientation examinée au regard de sa situation.

Il appartient donc au département d'orienter vers Pôle emploi les personnes à la recherche d'un emploi pour l'établissement d'un parcours personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) à partir de critères partagés entre les opérateurs.

Cette orientation sera réalisée dès l'ouverture du droit pour les nouveaux entrants dans le dispositif.

Pour les actuels bénéficiaires du RMI ou de l'API, l'opportunité de l'inscription sera examinée au cas par cas dans les neuf mois qui suivront l'entrée en vigueur du RSA.

### **Des moyens supplémentaires sont-ils mobilisés pour résoudre les difficultés d'accès à l'emploi ou à la formation des bénéficiaires du RSA ?**

Oui. Le Fonds des Solidarités Actives instauré depuis le 1<sup>er</sup> janvier et alimenté par une contribution additionnelle de 1,1% aux prélèvements sociaux sur les revenus patrimoine financera une Aide Personnalisée au Retour à l'Emploi (APRE).

Cette aide pourra être mobilisée par les référents pour lever les freins à la reprise d'un emploi ou l'accès à une formation.

Elle sera répartie selon des modalités à définir entre les institutions en charge de l'accompagnement et pourra être complétée par les crédits d'insertion du département.



les partenaires  
du Conseil général

